

GE_GERICHTE ATAS/309/2018 vom 11. April 2018

GE Cour de justice, 2018-04-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_309_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/309/2018 du 11 avril 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/309/2018 del 11 aprile 2018

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Christine LUZZATTO et Christine WEBER-FUX, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/544/2018 ATAS/309/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 avril 2018 4ème Chambre

En la cause ENTREPRISE A_____, Monsieur B_____, sise à CHÊNE- BOUGERIES, représentée par C_____ SA

recourante

contre CAISSE DE COMPENSATION BÂTIMENT-GYP SERIE-
PEINTURE-ÉTANCHÉITE ET TOITURES-CARRELAGE, sise rue de Malatrex 14,
GENÈVE

intimée

A/544/2018 - 2/3 -

A/544/2018 - 3/3 - Vu la décision sur oppositions de la caisse de compensation bâtiment-gypserie-peinture- étanchéité et toitures-carrelage (ci-après : l'intimée) du 15 janvier 2018 ; Vu le recours interjeté le 14 février 2018 par l'entreprise A_____ (ci-après : la recourante), par l'intermédiaire de son conseil, contre cette décision ; Attendu que par courrier du 19 mars 2018, le conseil de la recourante a indiqué que cette dernière retirait son recours, un compromis ayant été trouvé avec l'intimée ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.